

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés** : Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

**Secrétaire de séance** : Michèle BUREL

\*\*\*\*\*

**Objet : délibération n°2023-0052 – Cession de la parcelle ZT 296 – route de la chapelle à Penhors**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle ZT n°296 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> propose de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation car dans les faits cette parcelle est dans l'emprise de la route. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la cession pour l'euro symbolique à la commune de la parcelle ZT n°296 selon les conditions exposées par le maire

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212902258-20231211-2023\_0052-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication